

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240819DEC096

Objet: Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de location des salles municipales

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 14 Novembre 1995, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de location de salles municipales de la Commune de Bron,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en du 21 Juin 2024,

CONSIDERANT que l'encaissement des redevances pour les locations de salles feront à l'avenir l'objet d'un encaissement via l'émission de titres de recettes ; que la régie de recettes n'a donc plus vocation à être utilisée.

DECIDE

Article 1 : la régie de recettes créée par l'arrêté municipal en date du 14 novembre 1995 est supprimée à compter du 1er septembre 2024.

Article 2 : le présent document sera transmis au régisseur titulaire ainsi qu'au comptable public.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,